

Décision

Générale

colonial

Décision n° 10-389-1929 accordant décharge au trésorier-payeur de li somme de 51.233,59, montant des cotes indûment imposées de l'exercice 1927.

n° 10-389-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 avril 1929

Numéro JO
n° 389 du 30/04/1929

Date du numéro
30 avril 1929

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret finance du 31 décembre 1912

Vu l'arrêt rendu par le Conseil de contentieux dans sa séance du 8 mars 1928,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est accordé décharge au trésorier-payeur de la somme de cinquante et un mille deux cent trente-trois fr. cinquante (51.233 fr. 50), montant des cotes indûment imposées de l'exercice 1927. Art. 2. — Le chef des bureaux du secrétariat ordonnateur, délégué, et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au Journal officiel, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

G. COCHARD.